

## Élargir l'accès à la réinstallation et aux voies complémentaires d'admission

### Pacte mondial sur les réfugiés : discussion thématique n° 4

*Le présent argument écrit complète les interventions orales formulées par le Canada dans le cadre de la discussion thématique n° 4, le 14 novembre 2017 (voir l'annexe I), et doit être lu parallèlement à celles-ci.*

Dans la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants* adoptée à l'unanimité, les États membres des Nations Unies, y compris le Canada, ont exprimé leur intention claire d'« accroître le nombre et la diversité des voies de droit offertes aux réfugiés en vue de leur admission ou de leur réinstallation dans un pays tiers », en encourageant les États qui n'ont pas encore établi de programmes de réinstallation à envisager de le faire et les États déjà dotés de programmes de réinstallation à envisager de les élargir<sup>1</sup>. Des engagements semblables sont prévus dans le Cadre d'action global pour les réfugiés (CAGR), dans lequel les États membres des Nations Unies ont exprimé leur intention d'offrir des lieux de réinstallation et d'autres voies de droit selon une échelle permettant de répondre aux besoins annuels en matière de réinstallation définis par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)<sup>2</sup>.

À cette fin, le Pacte mondial sur les réfugiés et son programme d'action, en particulier, doivent comporter des mesures claires et concrètes visant à appuyer cette croissance et l'innovation dans le cadre des activités de réinstallation. Le Canada présente les recommandations qui suivent à cet égard<sup>3</sup>.

#### 1) Mesures visant à élargir l'accès à la réinstallation

Conformément aux engagements pris par les États en vertu de la *Déclaration de New York*, le Canada reconnaît que l'accroissement des capacités en matière de réinstallation à l'échelle mondiale au fil du temps peut contribuer largement aux actions globales pour les réfugiés. La réinstallation est un outil essentiel en matière de protection, de solutions durables et de partage de responsabilités. Le programme d'action devrait appuyer un accès élargi à la réinstallation au moyen des mesures suivantes :

***Maintenir le caractère humanitaire et de protection des solutions des pays tiers*** : les programmes de réinstallation devraient être axés sur la protection. Lorsque des voies complémentaires sont mises en œuvre, elles devraient s'ajouter aux activités liées à la réinstallation dirigées par l'État et assurer une protection efficace pour les réfugiés. Dans les deux cas, la disponibilité de solutions de pays tiers ne doit pas remplacer le droit de demander l'asile et d'en profiter. Comme il est mentionné dans la *Déclaration de New York*, une approche non discriminatoire et soucieuse de la problématique hommes-femmes devrait être adoptée dans l'ensemble des programmes de réinstallation nouveaux et existants.

***Élargir la capacité de réinstallation*** : le HCR, les États de réinstallation et les autres États intéressés devraient appuyer l'élargissement des programmes de réinstallation dans les pays de réinstallation nouveaux et émergents, y compris par la facilitation et la mobilisation stratégiques et coordonnées du

---

<sup>1</sup> *Déclaration de New York*, articles 77 et 78.

<sup>2</sup> *Déclaration de New York*, annexe 1, articles 10, 14 et 16.

<sup>3</sup> Ces recommandations prennent appui sur une évaluation minutieuse des propositions du HCR tirées de son document non officiel sur la réinstallation (juin 2017) et d'autres propositions qui se sont matérialisées à ce jour dans le cadre des discussions thématiques.

soutien et de l'expertise, ainsi que la défense bilatérale des intérêts d'État à État et l'appui au renforcement des capacités. Le Canada salue les efforts visant à renforcer les activités de réinstallation au moyen du mécanisme de soutien conjoint aux pays de réinstallation émergents (ERCM), et continuera d'offrir une assistance technique dans le cadre de l'Initiative mondiale de parrainage de réfugiés ainsi que d'autres formes de soutien aux États intéressés à explorer des modèles de réinstallation fondés sur le parrainage privé et communautaire.

À l'appui de l'accroissement des activités de réinstallation, le Canada accueille favorablement la proposition du HCR concernant une collaboration avec les intervenants dans le cadre de consultations tripartites annuelles sur la réinstallation (CTAR) pour élaborer et préciser des messages publics traitant des avantages de l'accueil de réfugiés ainsi que de l'intégrité des programmes de réinstallation, en vue d'accroître la confiance du public à l'égard du processus. Les secteurs privé et de la société civile, le milieu universitaire et les autres intervenants pourraient également collaborer avec le HCR et les gouvernements pour renforcer les données probantes à la base des contributions économiques, sociales et culturelles des réfugiés réinstallés dans les pays et les collectivités d'accueil.

***Appuyer l'utilisation stratégique et cohérente de la réinstallation*** : les priorités en matière de réinstallation définies par le HCR et les stratégies visant les réfugiés qui ont besoin d'être réinstallés devraient être considérées comme des éléments d'actions globales pour les réfugiés. Les activités de réinstallation précises liées à ces engagements devraient être établis de manière à être conformes et adaptées aux stratégies du HCR en matière de protection et de solutions à l'échelle mondiale, régionale et nationale (c.-à-d. par l'intermédiaire du groupe d'intervention globale pour les réfugiés et de groupes de base connexes du domaine de la réinstallation, de conférences pour les annonces de contributions, de conférences de solidarité ou de pactes propres à un contexte particulier).

Les États devraient prendre des engagements pluriannuels en matière de réinstallation, dans la mesure du possible. Ces engagements permettent aux partenaires de réinstallation clés, notamment le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations et les organismes d'aide à l'établissement, de mieux planifier leurs activités, tout en assurant une intervention efficace et globale aux situations prioritaires concernant les réfugiés. Dans le cadre des engagements pluriannuels, les activités précises en matière de réinstallation devraient être souples, adaptées aux besoins et fondées sur les stratégies et les priorités du HCR.

Le Canada appuie la proposition qui consiste à élaborer un « écosystème » amélioré numériquement aux fins d'une collaboration dans le domaine de la gestion de l'identité des réfugiés, y compris l'enregistrement, la documentation et la biométrie. À cette fin, on devrait adopter une méthode qui facilite le tri ou le repérage des cas qui conviennent à la réinstallation ou aux voies complémentaires, qui appuie le suivi et l'évaluation des activités liées aux solutions dans les pays tiers, qui préserve l'intégrité du système et la vie privée des personnes concernées et qui n'est pas incompatible avec les systèmes des pays en matière de réinstallation.

On devrait établir des critères de contrôle et d'évaluation liés à la réinstallation et aux voies complémentaires. L'élaboration des critères pourrait être intégrée à un vaste processus visant à mettre en place un mécanisme de partage des responsabilités concernant les actions globales pour les réfugiés, prendre appui sur les cadres de déclaration existants et être fondée sur les données nécessaires. Les données devraient être subdivisées en fonction du sexe, du genre, de l'âge et de l'incapacité.

***Promouvoir la réinstallation en temps opportun*** : le Canada appuie la proposition du HCR qui consiste à collaborer avec les États de réinstallation et les autres États intéressés pour assurer une réinstallation

rapide en ce qui concerne les cas recommandés par le HCR, dans le contexte des situations existantes ou prolongées concernant les réfugiés et des situations comportant des besoins nouveaux en matière de réinstallation. À cette fin, on devrait utiliser des modalités de traitement souples et adaptées à l'objectif qui mobilisent les intervenants concernés, élargissent et renforcent le recours à des plateformes, par exemple des centres de transit d'urgence aux fins du traitement des demandes urgentes, notamment par l'accroissement du soutien aux pays de transit, ainsi que l'échange de renseignements relatifs aux pratiques exemplaires entre les États de réinstallation établis et émergents.

On devrait établir des points de référence appropriés concernant les délais de traitement des demandes de réinstallation. Des données relatives aux délais et aux modalités de traitement pourraient être recueillies et analysées pour appuyer des mesures fondées sur des données probantes visant à améliorer l'efficacité et les délais.

Enfin, le Canada appuie la proposition du HCR selon laquelle les États de réinstallation devraient consacrer une partie de leur quota de réinstallation au traitement opportun des cas urgents recommandés par le HCR. Étant donné que la réinstallation constitue un outil de protection fondamental et vital, le programme d'action devrait appuyer des réponses efficaces aux besoins des réfugiés en situation vulnérable en matière de protection d'urgence, particulièrement des femmes, des filles, des personnes handicapées et des personnes ayant des problèmes de santé mentale.

**Élargir les partenariats** : pour soutenir l'augmentation des approches pansociales, le HCR, les États de réinstallation, les autres États intéressés et les partenaires clés devraient établir des plateformes visant à appuyer les communications entre pairs et le soutien entre la société civile, le secteur privé, le milieu universitaire, les administrations locales, les réfugiés, les collectivités d'accueil et les autres intervenants aux fins du partage des connaissances et des expériences en matière d'appui à l'égard de la réinstallation des réfugiés et de l'intégration dans les pays tiers. Ces intervenants devraient également être inclus dans les démarches du groupe d'intervention globale pour les réfugiés, au moyen de consultations, d'une participation à des pactes propres à un contexte particulier ou d'autres mécanismes, le cas échéant.

Le HCR, les États de réinstallation et les autres États intéressés devraient examiner des modèles différents et novateurs en matière de financement de la réinstallation, en vue d'accroître la proportion des coûts liés à la réinstallation et aux voies complémentaires couverts par un financement privé.

## **2) Mesures visant à élargir l'accès aux voies complémentaires d'admission**

Étant donné que la réinstallation n'est qu'un élément d'une intervention globale, les États devraient s'efforcer d'élaborer et d'accroître divers types de voies complémentaires. Ces voies devraient être adaptées à un contexte précis et aux besoins en matière de protection, mobiliser plusieurs intervenants et être mises en œuvre d'une manière qui respecte le principe du *non-refoulement* des réfugiés. Elles devraient s'ajouter aux programmes de réinstallation dirigés par les États. Ces derniers devraient faire en sorte que les voies complémentaires soient les plus accessibles possibles, notamment en élargissant l'admissibilité et en assouplissant les exigences administratives selon la situation particulière des réfugiés.

Pour élargir l'accès aux voies complémentaires d'admission, le Canada recommande les mesures suivantes en ce qui concerne le programme d'action :

**Mettre à profit les modèles de parrainage privé et communautaire liés à la réinstallation** : les États de réinstallation, en collaboration avec le HCR et les autres intervenants, devraient aider les États intéressés et les autres partenaires nationaux et locaux à établir ou élargir des programmes de

parrainage privé ou communautaire pour les réfugiés, notamment au moyen de la formation, de l'éducation du public, de conseils techniques et du renforcement des capacités. Le travail réalisé dans le cadre de l'Initiative mondiale de parrainage de réfugiés sert de plateforme concrète à cet égard.

**Créer des possibilités en matière de mobilité de la main-d'œuvre :** les États de réinstallation et les autres États intéressés, en collaboration avec le HCR, le secteur privé et les autres intervenants, devraient examiner des cadres pour accueillir les réfugiés selon les programmes établis ou de nouveaux programmes de migration économique. Les États qui mettent en œuvre des voies de migration des travailleurs et d'autres voies de migration économique pour les réfugiés devraient collaborer avec le HCR et le secteur privé pour faciliter l'évaluation et la documentation des compétences et l'application des exigences d'accréditation, parmi les autres exigences en matière d'admission, et s'assurer que ces voies sont conformes aux normes internationales du travail.

**Faciliter les voies universitaires et éducatives :** de même, ces intervenants, en collaboration avec le secteur de l'éducation et d'autres acteurs, devraient faciliter les voies universitaires et éducatives au moyen de visas d'étudiants, de bourses d'études, d'une formation en apprentissage, de stages, de mécanismes permanents parrainés par les collectivités et de partenariats avec les établissements d'enseignement. Les États et le HCR devraient collaborer avec les établissements universitaires afin de faciliter la reconnaissance de l'équivalence pour appuyer la reprise rapide des études.

**Promouvoir le regroupement familial :** les États de réinstallation et les autres États intéressés, en collaboration avec les autres intervenants, devraient renforcer les mécanismes existants de regroupement familial pour les réfugiés, par exemple au moyen de programmes de parrainage familial.

**Explorer des mécanismes de visas humanitaires :** Les États de réinstallation et les autres États intéressés, en collaboration avec le HCR, devraient envisager l'utilisation de mécanismes de visas humanitaires, en plus des autres voies fondées sur des pays tiers.

Enfin, les efforts visant à ouvrir des voies complémentaires pour les réfugiés devraient être fondés sur des bases solides en matière de statistiques et de gestion de l'identité permettant d'identifier le plus rapidement possible les candidats éventuels (c.-à-d. travailleurs, milieu universitaire, catégorie du regroupement familial ou d'autres voies).

**Annexe : déclarations de la délégation canadienne concernant la réinstallation et les voies complémentaires d'admission**

*Tel que prononcé*

Pacte mondial sur les réfugiés : discussion thématique n° 4

Genève – le 14 novembre 2017

*Groupe de discussion 2 : Comment pouvons-nous élargir l'accès à la réinstallation?*

---

**Intervention canadienne**

La réinstallation est un outil essentiel en matière de protection, de solutions durables et de partage des responsabilités. À cet égard, le Canada présente les recommandations suivantes en ce qui concerne le programme d'action :

- Tout d'abord, le programme d'action devrait préciser que les programmes de réinstallation doivent être souples, axés sur la protection et adaptés aux besoins. Les programmes devraient être ancrés dans les stratégies et les situations prioritaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et s'appuyer sur une mobilisation prévisible, y compris au moyen d'engagements pluriannuels comme ceux que le Canada prend.
- En outre, le programme d'action devrait appuyer l'utilisation stratégique de la réinstallation et exiger que les engagements soient établis dans le cadre d'actions globales, par exemple par l'intermédiaire du groupe d'intervention globale pour les réfugiés et de groupes de base connexes en matière de réinstallation, de conférences pour les annonces de contributions, de conférences de solidarité ou de pactes propres à un contexte précis.
- Le programme d'action devrait exiger l'établissement de nouveaux programmes de réinstallation et l'élargissement des programmes existants, appuyés par un mécanisme multilatéral regroupant divers intervenants aux fins de l'échange stratégique de renseignements, d'un soutien technique et de ressources. Le Canada souligne les efforts à cet égard mis en œuvre en vertu du mécanisme de soutien conjoint aux pays de réinstallation émergents, et offre une aide sur le plan de la liaison avec les efforts connexes de renforcement des capacités, y compris l'Initiative mondiale de parrainage de réfugiés.
- Madame la Présidente, le programme d'action devrait intégrer des pratiques exemplaires en matière d'efficacité et d'efficacités, en accordant une importance particulière aux approches pansociales et au financement novateur.
- Enfin, étant donné que la réinstallation constitue un outil de protection fondamental et vital, le programme d'action devrait appuyer des réponses efficaces aux besoins en matière de protection d'urgence des réfugiés se trouvant dans une situation vulnérable, particulièrement des femmes et des filles qui courent des risques particuliers. Les modalités novatrices comme les efforts mis en œuvre par le Canada dans le cadre du programme de protection d'urgence offrent un exemple d'initiatives qui pourraient être appuyées.

### **Intervention canadienne**

En plus de l'élargissement de la réinstallation, comme nous en avons discuté ce matin, l'adoption de voies complémentaires signifiera un accès accru à la protection pour les réfugiés et un meilleur partage des responsabilités à l'échelle mondiale. Le Canada offre les recommandations suivantes à cet égard concernant le programme d'action :

- Tout d'abord, le programme d'action devrait inciter les États à promouvoir le parrainage privé ou communautaire des réfugiés. Le Canada est heureux de soutenir le développement des capacités à l'échelle mondiale dans ce secteur dans le cadre de l'Initiative mondiale de parrainage de réfugiés, et nous remercions le HCR, l'Université d'Ottawa et nos autres partenaires de leur collaboration continue.
- Le programme d'action devrait inciter les États à rendre les voies complémentaires les plus accessibles possibles, notamment en élargissant l'admissibilité et en assouplissant les exigences administratives. Le Canada a récemment élargi ses critères d'admissibilité au regroupement familial et en changeant l'âge maximal des enfants à charge de 18 à 21 ans.
- De même, le programme d'action devrait encourager les États à rendre les voies liées à la main-d'œuvre plus accessibles pour les réfugiés, par exemple en facilitant l'accès, en intégrant des mécanismes sensibilisés à la protection, au besoin, et en collaborant avec les partenaires de la société civile et du secteur privé afin de faciliter l'évaluation des compétences, l'accréditation, l'obtention de documents, le soutien linguistique et la formation.
- Le programme d'action devrait également favoriser les voies éducatives, notamment les bourses d'études universitaires, par exemple comme dans le cadre du programme d'étudiants réfugiés exploité par Entraide universitaire mondiale du Canada, de même que la formation en apprentissage et les stages.
- Enfin, le Canada apprécie les efforts de l'OCDE et du HCR liés au développement des données dans ce secteur. Comme nous le savons, la collecte, l'analyse et l'évaluation rigoureuses de données relatives aux résultats obtenus pour les réfugiés contribuent à renforcer la confiance et le soutien du public à l'égard des solutions des pays tiers et fournissent une base ferme de données probantes qui font état de la précieuse contribution des réfugiés au sein de notre société. Nous espérons que le programme d'action favorisera également ces pratiques utiles en matière de données concernant la réinstallation et les voies complémentaires.